

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

SEANCE DU 2 FEVRIER 2016

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Date de la Convocation : 26/01/2016

Date d’Affichage : 26/01/2016

L’an deux mille seize et le deux février à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORERE Jean-Claude.

Présents : M. MORERE Jean-Claude, Mme CHADES Nadine, M. PLAA Didier,
Mme CAMPAGNE-IBARCQ Valérie, M. LAMARQUE Jean,
M. GALLARDO Manuel, M. DA FONSECA José, M. TOUCHARD Alain

Absents excusés :

Mme ALMEIDA-APARICIO Laëtitia

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme DABADIE Laure, Mme TARAIRE Christelle

Secrétaire de séance : Mme CHADES Nadine

CCLO – Avis sur le plan local de l’habitat 2016-2021 Délibération 2016-001

Par délibération du 14 décembre 2015, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez a approuvé, à l’unanimité, le projet de programme local de l’habitat (PLH) 2016-2021.

Le PLH fixe pour les six prochaines années les objectifs, les principes et le programme d’actions opérationnel visant à répondre aux besoins en logements de notre intercommunalité évalués au travers du diagnostic.

Suite à un long travail partenarial de près de deux ans, le PLH entre désormais dans sa phase de validation administrative. Conformément à l’article R302-9 du Code de la construction et de l’habitation, le projet arrêté de PLH est soumis aux communes membres.

Les conseils municipaux délibèrent notamment sur les moyens relevant de leurs compétences respectives à mettre en place dans le cadre du programme local de l’habitat.

Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Au vu de ces avis, le conseil communautaire sera amené, le cas échéant, à délibérer de nouveau pour prendre en compte les modifications apportées au projet de PLH. Cette délibération sera proposée au conseil communautaire programmé le 21 mars 2016.

Le projet de PLH sera ensuite transmis au représentant de l’Etat, lequel le soumettra, pour avis, au Comité régional de l’habitat. Il pourra lui-même émettre des demandes de modifications qui seraient alors soumises au conseil pour délibération. Une fois accomplie cette consultation, le conseil communautaire pourra adopter le programme local de l’habitat.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à sept voix pour et une abstention,

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

EMET un avis favorable au projet de PLH soumis par la communauté de communes de Lacq-Orthez ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la CCLO.

CDG 64 – Adoption du plan de formation mutualisé et du règlement de formation Délibération 2016-002

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Soule Basse Navarre du département.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 17/12/2015, à l'unanimité,

ADOpte le plan de formation mutualisé et le règlement de formation.

Département – Approbation de l'avenant au contrat de territoire Délibération 2016-003

Par délibération du 29 novembre 2012, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans une politique contractuelle de soutien aux territoires. Cette politique s'adresse aux acteurs publics locaux sur le périmètre des territoires intercommunaux. Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à soutenir les projets d'investissement sur la période 2013-2016.

Des assouplissements ont été votés par le Département (délibération du 25 juin 2015) permettant de répondre à certaines préoccupations des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, dont notamment le recul de la date limite de transmission des factures acquittées au 30 septembre 2017.

Afin de mener à terme les 31 contrats territoriaux, le Département propose de signer des avenants pour chacun d'entre eux, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Ces avenants permettront ainsi de prendre en compte les actualisations des programmes d'investissements des maîtres d'ouvrage dans le respect des enveloppes territoriales définies initialement.

Une nouvelle conférence territoriale s'est déroulée en présence de tous les acteurs locaux et a permis d'aboutir à un accord partagé sur un avenant au contrat.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE l'avenant au contrat territorial de Lacq dont le contenu est détaillé en annexes de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Département – Demande de subventions pour l'installation d'un abribus Délibération 2016-006

Afin de répondre aux besoins des élèves de la commune, un abribus a été installé à la rentrée 2015 sur le cami de Causet.

Celui-ci pourrait être financé sur la dotation des amendes de police. Le dossier doit être alors examiné par la commission permanente du Département et cette subvention pourra ensuite être versée par les services de la préfecture.

Aussi, il convient maintenant de délibérer pour autoriser le maire à remplir les démarches administratives nécessaires à l'obtention de cette aide.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de solliciter du Département une aide sur la dotation des amendes de police pour le financement de l'abribus cami de Causet.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches auprès du Département.

Marché abbaye – Demande de subventions pour l'aménagement de l'abbaye de Sauvelade Délibération 2016-004

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet d'aménagement de l'abbaye en logements et gîte d'étape a été lancé fin 2015 à l'abbaye de Sauvelade.

Il ajoute que des dossiers de demande de subvention devront être établis dans ce cadre et que la dépense, toutes tranches confondues, devrait être de l'ordre de 900 000 € H.T.

Il convient maintenant de solliciter auprès des partenaires de la collectivité le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

APPROUVE le projet d'aménagement de l'abbaye ;

DECIDE de solliciter le maximum de subventions possible pour ce type d'opération auprès des différents partenaires de la collectivité ;

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

Marché église – Demande de subventions pour la troisième tranche de travaux de l'église **Délibération 2016-005**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de rénovation de l'église, répartis en trois tranches sont subventionnables par la Direction Régionale des Affaires culturelles à hauteur de 15%.

Il précise qu'une première demande de subvention avait été demandée au titre de la tranche ferme en 2013 dont le montant subventionnable s'élevait à 95 402.46 € HT comprenant :

- maçonnerie-pierre de taille : 79 911.33 € HT ;
- honoraires maîtrise d'œuvre suivi de travaux (10%) : 7991.13 € HT ;
- honoraires maîtrise d'œuvre étude préalable : 7500 € HT.

Il rajoute qu'une deuxième demande de subvention avait été demandée au titre de la tranche conditionnelle 1 en 2014 dont le montant subventionnable s'élevait à 98 975.67 € HT comprenant :

- - maçonnerie/pierre de taille/charpente/couverture : 75 614.51 € HT ;
- - honoraires de maîtrise d'œuvre (10%) : 7 567.45 € HT ;
- - reliquat sur tranche ferme : 15 733.71 € HT.

Il convient maintenant de solliciter des subventions pour la dernière tranche, dite tranche conditionnelle 2. Le montant subventionnable de cette tranche de travaux s'élève à 102 787.37 € HT.

Ainsi, le plan de financement s'établit comme suit :

MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET	MONTANT
Montant de l'opération	102 787.37 € HT
Subvention de l'Etat (15%)	15 418.11 € TTC
Solde à la charge de la commune (y compris avance TVA, 20%)	87 369.26 € TTC

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités administratives nécessaires.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

Gîte – Remboursement des frais de téléphone du gîte Délibération 2015-007

Afin de permettre aux pèlerins d'avoir un accès internet lors de leur séjour sur Sauvelade, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir autoriser la commune à rembourser le prix de l'abonnement au gérant actuel, qui en supporte aujourd'hui les frais. Cet abonnement s'élève à 53 € HT mensuel.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE le remboursement des frais d'abonnement téléphonique et internet supporté par le gérant actuel, soit 53 € par mois.

Divers

Achat d'un chariot et de cendriers.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un chariot de transport pour les tables a été achetées par la mairie pour la salle des fêtes.

De même, trois cendriers ont été installés sur la commune. Il reste à les fixer au sol et à mettre du sable. Est évoqué la question de coupelles à placer à l'intérieur.

Activités périscolaires.

Dans le cadre des activités périscolaires, un jardin potager va être aménagé pour les élèves de l'école, en accord avec les maîtresses et l'animatrice périscolaire. Monsieur le Maire souhaite que deux référents soient nommés responsables du projet. Sont désignés José Da Fonseca et Nadine Chadès.

Défibrillateurs.

Manuel Gallardo fait le point sur les renseignements recueillis pour la remise en état et l'entretien du défibrillateur de la commune, aujourd'hui hors service. La communauté de communes a signé un contrat de groupe pour l'ensemble des communes membres auprès de Défibril. La commune de Sauvelade peut donc bénéficier de tarifs préférentiels. Contact a été pris avec la société pour remettre en marche le défibrillateur.

Site internet.

Nadine Chadès informe le conseil qu'une nouvelle formule a été proposée pour le site internet de la commune par la société aujourd'hui en charge. Elle pense que ce nouveau design, déjà adopté par la commune de Maslacq, est plus moderne, plus attractif et plus adapté. Il permet notamment d'inscrire un pavé « réservation de la salle des fêtes » et un pavé « hébergement », utile pour la commune où de nombreux pèlerins séjournent.

Plus aucune question n'étant soulevée par l'assemblée, la séance est levée à 21h.